



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 16 septembre 2025

A Lyon et Cournon en visio-conférence

Président : M. Lilian JURY.

Présents sur le site de Cournon : MM. Yves BEGON, Stéphane POUZOLS.

Présents sur le site de Lyon : MM. Jean-Luc ZULIANI, Gilles URBINATI, Jérôme DONNEAUD et Christian MARCE.

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en second et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

ALLIER

ARROYO Mathis (2546638771) – représentait A.S. DOMERATOISE en saison 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. ARROYO Mathis de l'A.S. DOMERATOISE en date 01/07/2025.

Considérant que M. ARROYO Mathis a formulé une demande pour BEZENET DOYET FOOTBALL. Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. ARROYO Mathis arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du BEZENET DOYET FOOTBALL, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. ARROYO Mathis continue de compter dans l'effectif de l'A.S. DOMERATOISE durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

CHEMINEL Quentin (2543172684) – représentait A.S. TOULONNAISE en 2024-2025

La commission prend acte de la démission de M. CHEMINEL Quentin au titre de l'A.S. TOULOUNNAISE.

Considérant que M. CHEMINEL Quentin a formulé une demande pour représenter l'ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. CHEMINEL Quentin, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l'ET. MOULINS YZEURE FOOTBAL, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au district de l'Allier pour information et suite à donner.

DANTU Thibault (2547317070) – représentait MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE en 2024-2025

Suite à un déménagement, M. DANTU Thibault a formulé une demande de rattachement au R.C. DE VICHY pour la saison 2025-2026, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. DANTU Thibault au R.C. DE VICHY dès la saison 2025-2026.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. DANTU Thibault continue de compter dans l'effectif de MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

LAMBERT Guillaume (550915052) représentait AC. S. MOULINS en 2024-2025

La Commission enregistre l'arrêt définitif d'arbitrer de M. LAMBERT Guillaume en date du 01/07/2025.

Ayant été licencié au sein de l'AC.S. MOULINS lors des 10 dernières saisons et en application de l'article 35 bis du Statut Fédéral de l'Arbitrage, ce dernier continue de couvrir AC.S. MOULINS pour la saison 2025-2026.

SAMBE Ei (9604787021) – représentait AM. LAIQ. DE QUINSSAINES en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. SAMBE Ei de l'AM. LAIQ. DE QUINSSAINES en date 01/07/2025.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. SAMBE Ei continue de compter dans l'effectif de l'AM. LAIQ. DE QUINSSAINES durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au district de l'ALLIER pour information et suite à donner.

AIN

BELLON Emilien (2598620415) – représentait C.S. LAGNIEU en saison 2024-2025

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, la Commission enregistre la démission de M. BELLON Emilien du C.S. LAGNIEU en date 20/08/2025.

Ayant été licencié au moins 5 saisons au C.S. LAGNIEU, M. BELLON Emilien continue à compter dans l'effectif du club durant la saison 2025-2026, en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier à la Ligue du Grand Est de Football pour information et suite à donner.

IGUIDAR Said (9602345503) – représentait PLASTICS VALLEE F.C. en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. IGUIDAR Said du PLASTICS VALLEE F.C. en date 01/07/2025.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de l'Ain.

La Commission déclare M. IGUIDAR Said, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. IGUIDAR Said continue de compter dans l'effectif du PLASTICS VALLEE F.C. durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

NOURI François (2520235370) – représentait AIN SUD en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. NOURI François de AIN SUD en date 01/07/2025.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de l'Ain.

La Commission déclare M. NOURI François, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Présenté à l'arbitrage et ayant été licencié au moins 5 ans par ledit club, M. NOURI François continue de compter dans l'effectif de AIN SUD durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

TOUZANI Hamid (2598612465) – représentait U.S. FEILLENS en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. TOUZANI Hamid de l'U.S. FEILLENS en date 09/07/2025.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de l'Ain.

La Commission déclare M. TOUZANI Hamid, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

DROME-ARDECHE

BELKACEM Ilies (2545007226) – représentait ESPOIRS VALENTINOIS en saison 2024-2025

Considérant que M. BELKACEM Ilies a formulé une demande pour représenter l'ENTENTE CREST AOUSTE en date du 31/07/2025.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BELKACEM Ilies à l'ENTENTE CREST AOUSTE dès la saison 2025-2026.

DOMINGOS DE FARIA Elder (2543392668) – Arbitre indépendant en saison 2024-2025

La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage de Drome Ardèche qui a classé M. DOMINGOS DE FARIA Elder arbitre indépendant dès la saison 2024-2025.

Considérant que M. DOMINGOS DE FARIA Elder a formulé une demande de rattachement au F.C. CHABEUILLOIS pour la saison 2025-2026.

En conséquence la commission ne peut rattacher M. DOMINGOS DE FARIA Elder au F.C. CHABEUILLOIS et le considère arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

ISERE

BRIOUA Mourad (2558630795) – représentait F.C SEYSSINS en 2024-2025

Suite à un déménagement, M. BRIOUA Mourad a formulé une demande de rattachement au F.C. COTE ST ANDRE pour la saison 2025-2026, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BRIOUA Mourad au F.C. COTE ST ANDRE dès la saison 2025-2026.

Présenté à l'arbitrage et ayant été licencié au moins 5 ans par ledit club, M. BRIOUA Mourad continue de compter dans l'effectif du F.C. SEYSSINS durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

COELHO Paolo (2558620763) – représentait CREMIEU FOOTBALL CLUB en saison 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. COELHO Paolo du CREMIEU FOOTBALL CLUB.

Considérant que M. COELHO Paolo a formulé une demande pour le MOS3R FOOTBALL CLUB.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. COELHO Paolo, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

En l'état actuel du dossier de rattachement, il ne peut postuler à couvrir le club de MOS3R FOOTBALL CLUB, son domicile étant situé à plus de 50 km dudit club.

La Commission transmet le dossier au district de l'Isère pour information et suite à donner.

HYSENJ Amir (9602187729) – représentait NOYAREY F.C. en 2024-2025

La commission prend acte de la démission de M. HYSENJ Amir au titre du NOYAREY F.C.

Considérant que M. HYSENJ Amir a formulé une demande pour le MOS3R FOOTBALL CLUB.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. HYSENJ Amir, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

En l'état actuel du dossier de rattachement, il ne peut postuler à couvrir le club de MOS3R FOOTBALL CLUB, son domicile étant situé à plus de 50 km dudit club.

La Commission transmet le dossier au district de l'Isère pour information et suite à donner.

LAKHAL Aymane (9603638187) – représentait F.C. MOIRANS en 2024-2025

La commission prend acte de la démission de M. LAKHAL Aymane au titre du F.C. MOIRANS.

Considérant que M. LAKHAL Aymane a formulé une demande pour le MOS3R FOOTBALL CLUB.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. LAKHAL Aymane, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

En l'état actuel du dossier de rattachement, il ne peut postuler à couvrir le club de MOS3R FOOTBALL CLUB, son domicile étant situé à plus de 50 km dudit club.

La Commission transmet le dossier au district de l'Isère pour information et suite à donner.

SULEK Ali (2558638762) – représentait O. DE VILLEFONTAINE en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. SULEK Ali de l'O. DE VILLEFONTAINE en date 01/07/2025.

Ce dernier a formulé une demande de rattachement au MOS3R FOOTBALL CLUB pour la saison 2025-2026.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. SULEK Ali, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

En l'état actuel du dossier de rattachement, il ne peut postuler à couvrir le club de MOS3R FOOTBALL CLUB, son domicile étant situé à plus de 50 km dudit club.

La Commission transmet le dossier au district de l'Isère pour information et suite à donner.

LOIRE

AMCHACHTI Elies (2546508975) – représentait F.C. ST PAUL EN JAREZ en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. AMCHACHTI Elies du F.C. ST PAUL EN JAREZ en date du 18/07/2025.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de la Loire.

La Commission déclare M. AMCHACHTI Elies, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Présenté à l'arbitrage et ayant été licencié au moins 5 ans par ledit club, M. AMCHACHTI Elies continue de compter dans l'effectif du F.C. ST PAUL EN JAREZ durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

AMCHACHTI Nail (2546866497) – représentait F.C. ST PAUL EN JAREZ en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. AMCHACHTI Nail du F.C. ST PAUL EN JAREZ en date 18/07/2025.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de la Loire.

La Commission déclare M. AMCHACHTI Nail, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. AMCHACHTI Nail continue de compter dans l'effectif du F.C. ST PAUL EN JAREZ durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

BENCHIKH Racim (2544302878) – représentait AVT. GARDE DE ST ETIENNE en 2024-2025

Considérant que l'AVT. GARDE DE ST ETIENNE a fusionné avec l'O. DE ST ETIENNE en date du 12/05/2025.

Considérant que M. BENCHIKH Racim a formulé une demande pour représenter l' U.S. VILLARS en date du 25/07/2025 pour la saison 2025-2026 soit postérieurement au 15 juin 2025 en application de l'article 32.1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 32.1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. BENCHIKH Racim, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Présenté à l'arbitrage et ayant été licencié au moins 5 ans par ledit club, M. BENCHIKH Racim continue de compter dans l'effectif de l'O. DE ST ETIENNE durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

COSTA Lionel (2338173390) – représentait COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. COSTA Lionel du COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de la Loire.

La Commission déclare M. COSTA Lionel, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Présenté à l'arbitrage et ayant été licencié au moins 5 ans par ledit club, M. COSTA Lionel continue de compter dans l'effectif de COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE durant les saisons 2025-2026, 2026-

2027 et 2027-2028 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

EL MACHICHI Faris (2546383538) – arbitre indépendant en 2024-2025

Ayant débuté l'arbitrage et être resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. EL MACHICHI Faris a formulé une demande de rattachement à l'U.S. MONISTROL S/LOIRE pour la saison 2025-2026, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 24 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. EL MACHICHI Faris à l'U.S. MONISTROL S/LOIRE dès la saison 2025-2026.

KHEBAL Ryad (2546078773) – représentait ROANNAIS FOOT 42 en 2024-2025

Suite à un déménagement, la Commission enregistre la démission de M. KHEBAL Ryad du ROANNAIS FOOT 42 en date du 03/07/2025.

Présenté à l'arbitrage et ayant été licencié au moins 5 ans par ledit club, M. KHEBAL Ryad continue de compter dans l'effectif du ROANNAIS FOOT 42 durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Football d'Occitanie pour information et suite à donner.

MARTY Kyllian (2548302199) – Représentait O. DE ST ETIENNE en 2024-2025

La commission prend acte de la démission de M. MARTY Kyllian au titre de l'O. ST ETIENNE en date du 01/07/2025.

Ce dernier a formulé une demande de rattachement à SORBIERS LA TALAUDIÈRES F.C. pour la saison 2025-2026.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. MARTY Kyllian, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

La Commission transmet le dossier au district de la Loire pour information et suite à donner.

LYON ET DU RHÔNE

ABAROUR Mehdi (2544556303) – Représentait LYON LA DUCHÈRE en 2024-2025

La commission prend acte de la démission de M. ABAROUR Mehdi au titre de LYON LA DUCHÈRE. Ce dernier a formulé une demande de rattachement au F.C. LYON pour la saison 2025-2026.

Considérant les motifs évoqués dans le courrier reçu et après examen par la Commission.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. ABAROUR Mehdi, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. LYON FOOTBALL, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

Considérant que le club quitté, en conséquence, ne pourra bénéficier de la couverture de M. ABAROUR Mehdi.

ALIOUCHE Ilian (2547934995) – Représentait A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE en 2024-2025

La commission prend acte de la démission de M. ALIOUCHE Ilian au titre de l'A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE.

Ce dernier a formulé une demande de rattachement à SAONE FRANC LYONNAIS pour la saison 2025-2026.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. ALIOUCHE Ilian, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. ALIOUCHE Ilian continue de compter dans l'effectif de l'A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au district de Lyon et du Rhône pour information et suite à donner.

BARRE William (2319928258) – Représentait SPORTING NORD ISERE en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. BARRE William du SPORTING NORD ISERE en date 11/07/2025 suite à la fusion entre le SPORTING NORD ISERE et l'O. DE VILLEFONTAINE en date du 27 mars 2025.

Ce dernier a formulé une demande de rattachement à l'A.S. PUSIGNAN pour la saison 2025-2026. Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. BARRE William, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

La Commission transmet le dossier au district de Lyon et du Rhône pour information et suite à donner.

BENCHERIF Mehdi (2545435275) – représentait FOOTBALL CLUB PEZENAS en 2024-2025

Suite à un déménagement, M. BENCHERIF Mehdi a formulé une demande de rattachement au F.C. COLOMBIER-SATOLAS pour la saison 2025-2026, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BENCHERIF Mehdi au F.C. COLOMBIER-SATOLAS dès la saison 2025-2026.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Football d'Occitanie pour information et suite à donner.

BENELMAADADI Smain (2510699686) – représentait A.S. MISERIEUX TREVoux en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. BENELMAADADI Smain de l' A.S. MISERIEUX TREVoux en date 09/07/2025.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de Lyon et du Rhône.

La Commission déclare M. BENELMAADADI Smain, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

La Commission transmet le dossier au district de Lyon et du Rhône pour information et suite à donner.

CANILLAS Philippe (2520349683) – représentait C.S. VERPILLIERE en 2024-2025

La commission prend acte de la démission de M. CANILLAS Philippe au titre du C.S. VERPILLIERE. Ce dernier a formulé une demande pour être rattaché à DOMTAC F.C. pour la saison 2025-2026.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. CANILLAS Philippe, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du DOMTAC F.C., club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

Considérant que le club quitté, en conséquence, ne pourra bénéficier de la couverture de M. CANILLAS Philippe.

La Commission transmet le dossier au district de Lyon et du Rhône pour information et suite à donner.

CELIK Céline (2548559895) – représentait FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER en 2024-2025

La commission prend acte de la démission de MME. CELIK Céline au titre du FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY ST DIDIER.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare MME. CELIK Céline, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Elle peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du DOMTAC F.C., club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, MME. CELIK Céline continue de compter dans l'effectif du FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY ST DIDIER durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf si elle cesse d'arbitrer.

COLLANGE Jordan (9602872131) – représentait C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. COLLANGE Jordan du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de Lyon et du Rhône.

La Commission déclare M. COLLANGE Jordan, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Considérant que le club quitté, en conséquence, ne pourra bénéficier de la couverture de M. COLLANGE Jordan.

La Commission transmet le dossier au district de Lyon et du Rhône pour information et suite à donner.

DE BONNEFOIS Céliane (2547681075) – représentait ASSOCIATION SPORTIVE VEZERON HUERT en 2024-2025

Suite à un déménagement, MME. DE BONNEFOIS Céliane a formulé une demande de rattachement au A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN pour la saison 2025-2026, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de MME DE BONNEFOIS Céliane au A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN dès la saison 2025-2026.

La Commission transmet le dossier au district de l'Isère pour information et suite à donner.

KOULIBALY Malal (2546486935) – Représentait A.S. BRON GRAND LYON en 2024-2025

La commission prend acte de la démission de M. KOULIBALY Malal au titre de l'A.S. BRON GRAND LYON en date du 01/07/2025.

Ce dernier a formulé une demande pour être rattaché à DOMTAC F.C.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. KOULIBALY Malal, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

La Commission transmet le dossier au district de Lyon et du Rhône pour information et suite à donner.

MERABET Amine (2545315356) – Représentait J.S. IRIGNY en 2024-2025

La commission prend acte de la démission de M. MERABET Amine au titre du J.S. IRIGNY en date du 12/07/2025.

Ce dernier a formulé une demande de rattachement à LYON-LA DUCHERE pour la saison 2025-2026.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. MERABET Amine, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

La Commission transmet le dossier au district de Lyon et du Rhône pour information et suite à donner.

SAID OMAR Rayan (2544342417) – Représentait F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS en 2024-2025

La commission prend acte de la démission de M. SAID OMAR Rayan au titre du F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS en date du 01/07/2025.

Ce dernier a formulé une demande de rattachement à l'ES. MANIVAL ST ISMIER pour la saison 2025-2026.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. SAID OMAR Rayan, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

VALLEROTONDA Thomas (2528720596) – représentait C.A.S. CHEMINOTS OULLINS en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. VALLEROTONDA Thomas du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS en date 09/07/2025.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de Lyon et du Rhône.

La Commission déclare M. VALLEROTONDA Thomas, arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

VEYRAN Sébastien (2578615468) – Représentait A.S. CRAPONNE en 2024-2025

La commission prend acte de la démission de M. VEYRAN Sébastien au titre de l'A.S. CRAPONNE en date du 04/07/2025.

Ce dernier a formulé une demande de rattachement au F.C. CHAPONNAY MARENNES pour la saison 2025-2026.

Considérant les motifs évoqués et après examen par la Commission.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. VEYRAN Sébastien au F.C. CHAPONNAY MARENNES dès la saison 2025-2026.

Considérant que le club quitté, en conséquence, ne pourra bénéficier de la couverture de M. VEYRAN Sébastien.

PUY DE DOME

COMPAGNON Nathan (2546293048) – Représentait ECUREUILS FRANC ROSIER en 2024-2025

La commission prend acte de la démission de M. COMPAGNON Nathan au titre des ECUREUILS FRANC ROSIER.

Ce dernier a formulé une demande de rattachement au C.S. PONT DU CHATEAU pour la saison 2025-2026.

Considérant les motifs évoqués dans le courrier reçu et après examen par la Commission.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. COMPAGNON Nathan au C.S. PONT DU CHATEAU dès la saison 2025-2026.

La Commission transmet le dossier au district du Puy De Dôme pour information et suite à donner.

EN NEFFAD Zakaria (9604847986) – représentait CLERMONT OUTRE MER en saison 2024-2025

Dossier mis en délibéré.

EZ ZAOUAQ Mohamed (9603050279) – arbitre indépendant en 2024-2025

Ayant débuté l'arbitrage indépendant et être resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. EZ ZAOUAQ Mohamed a formulé une demande de rattachement au S.A. THIernois pour la saison 2025-2026, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 24 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. EZ ZAOUAQ Mohamed au S.A. THIernois dès la saison 2025-2026.

HAMDI Nejmeddin (2548544127) – représentait FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONAL en saison 2024-2025

Dossier mis en délibéré.

VON ALTROCK Klemens (538207066) – représentait C.S. DE VOLVIC en 2024-2025

Suite à un déménagement, la Commission enregistre la démission de M. VON ALTROCK Klemens du C.S. DE VOLVIC en date du 01/07/2025.

La Commission transmet le dossier au district du Puy de Dôme pour information et suite à donner.

ZOUHER Said (2547941661) – année sabbatique en saison 2024-2025

La commission prend acte de la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du Puy de Dôme qui a classé M. ZOUHER Said, arbitre indépendant deux saisons, soit 2025-2026 et 2026-2027.

Considérant que M. ZOUHER Said a formulé une demande de rattachement à l' U.S. MOZAC pour la saison 2025-2026.

En conséquence la commission ne peut rattacher M. ZOUHER Said à l'U.S. MOZAC et le considère arbitre indépendant pour les saisons 2025-2026, 2026-2027.

SAVOIE

AMLIL Mohamed (9603345943) – Représentait U. OLYMPIQUE ALBERVILLE en 2024-2025

Dossier mis en délibéré.

AYARI Mohamed (2548233435) – Représentait CHAMBERY SAVOIE FOOT en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. AYARI Mohamed du CHAMBERY SAVOIE FOOT en date 10/09/2025.

Présenté à l'arbitrage et ayant été licencié au moins 5 ans par ledit club, M. AYARI Mohamed continue de compter dans l'effectif du CHAMBERY SAVOIE FOOT durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au district de Savoie pour information et suite à donner.

MICHON Séverine (2546051500) – arbitre indépendant en 2024-2025

Suite à un déménagement, MME. MICHON Séverine a formulé une demande de rattachement au CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL pour la saison 2025-2026, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de MME MICHON Séverine au CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL dès la saison 2025-2026.

La Commission transmet le dossier au district de l'Isère pour information et suite à donner.

HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX

BERTRAND Noah (2547799149) – Représentait THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. BERTRAND Noah du THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. en date 30/07/2025.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. BERTRAND Noah continue de compter dans l'effectif du THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au district de HAUTE SAVOIE-PAYS DE GEX pour information et suite à donner.

BRONSART Sophie (520550292) – représentait ET. S. CHILLY en saison 2024-2025

La Commission enregistre la démission de MME. BRONSART Sophie de l' ET. S. CHILLY en date 01/07/2025.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, MME BRONSART Sophie continue de compter dans l'effectif de l'ET. S. CHILLY durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 en application de l'articles 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

FASSE Julien (9604202627) – Représentait F.C. DU FORON en 2024-2025

La Commission enregistre la démission de M. FASSE Julien du F.C. DU FORON en date 07/07/2025.

Présentée à l'arbitrage par ledit club, M. FASSE Julien continue de compter dans l'effectif du F.C. DU FORON durant les saisons 2025-2026, 2026-2027 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier au district de HAUTE SAVOIE-PAYS DE GEX pour information et suite à donner.

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2024-2025

<u>28 FEVRIER</u>	<ul style="list-style-type: none">- date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club- date limite de l'examen de régularisation<ul style="list-style-type: none">- date d'étude de la 1^{ère} situation d'infraction.
<u>31 MARS</u>	<ul style="list-style-type: none">- date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.

Lilian JURY,

Président de la Commission

Pour joindre la Commission :

Par @ : statut.arbitrage@laurafont.fff.fr

Par ☎ : 04.73.93.99.96 (sauf le jeudi après-midi)